

DECISION MUNICIPALE

OBJET

Le Maire de la Commune de Vallon Pont d'Arc,

TARIFS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-22 et L 2122-23,

**OCCUPATIONS
 DU DOMAINE
 PUBLIC –
 TERRASSE-
 VENTES
 EXCEPTIONNELLES**

VU la délibération n° 055/2020 du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet de 28 mai 2020 déléguant notamment au Maire de la Ville de VALLON PONT d'ARC les pouvoirs suivants : «2° fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux et de manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractères fiscal »,

Considérant le contexte économique actuel

Le Maire

DECIDE

Article 1 :

De fixer comme suit les tarifs :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Café, restaurant, ou tous les autres commerces qui installent des tables et des chaises</i>	72,00 € / m ²
<i>Autres activités</i>	55,00 € / m ²
<i>Commerces boulevard Peschaire Alizon en zone piétonne en soirée pendant la période estivale</i>	22,00 € / m ²

Ces tarifs sont applicables dans la zone piétonne ainsi que dans les autres artères de la commune

VENTES EXCEPTIONNELLES	
	90,00 €
CIRQUE	
<i>Cirque jusqu'à 50 places</i>	85,00 €
<i>Cirque à partir de 51 places</i>	260,00 €
<i>Caution</i>	300,00 €

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le régisseur et l'ensemble des agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à Vallon Pont d'Arc, le 27 novembre 2023,

Le Maire,

Guy MASSOT

